

Initiative Climat

Initiative populaire fédérale «pour un climat sain»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.),

que la Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit:

Art. 89a (nouveau) Protection du climat

1. La Confédération et les cantons mènent une politique climatique efficace. Ils veillent à ce que les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine produites en Suisse diminuent d'au moins 30 pour cent d'ici à 2020 par rapport au volume qu'elles atteignaient en 1990. La Confédération fixe des objectifs intermédiaires.
2. La législation d'exécution se réfère à l'art. 89, al. 2 à 4; elle met l'accent sur l'efficacité énergétique et les nouvelles énergies renouvelables.

Canton:		NPA:	Commune politique:			
Nr.	Nom/prénom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)	Voulez-vous des infos d'oe ku?
1						<input type="checkbox"/> Oui
2						<input type="checkbox"/> Oui
3						<input type="checkbox"/> Oui
4						<input type="checkbox"/> Oui
5						<input type="checkbox"/> Oui
6						<input type="checkbox"/> Oui
7						<input type="checkbox"/> Oui
8						<input type="checkbox"/> Oui
9						<input type="checkbox"/> Oui
10						<input type="checkbox"/> Oui
11						<input type="checkbox"/> Oui
12						<input type="checkbox"/> Oui
13						<input type="checkbox"/> Oui

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée le plus vite possible à l'adresse suivante:
oe ku Eglise et Environnement, Initiative Climat, Case postale 7449, 3001 Berne.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Ruedi Aeschbacher, Etzelstrasse 1, 8624 Grüt, Président du PEV; Monika Bloch Süss, Bruneggweg 4, 8002 Zurich, Présidente du PCS; Cécile Bühlmann, Guggistrasse 17, 6005 Lucerne, Présidente du conseil de fondation de Greenpeace; Isabelle Chevalley, rte du Marchairuz, 1188 St-George, Présidente d'Ecologie libérale; Eugen David, Höhenweg 74, 9000 St-Gall, conseiller aux Etats PDC SG; Ulrich Doepper, ch. des Allinges 4, 1006 Lausanne, Vice-président de l'ATE; Hans-Jürg Fehr, Pilatusstrasse 60, 8203 Schaffhouse, Président du PS Suisse; Hans-Peter Fricker, Turnerstrasse 18, 8006 Zurich, Directeur du WWF Suisse; Ruth Genner, Haumesserstrasse 16, 8038 Zurich, Présidente du Parti écologiste suisse; Peter Hasler, Böschacherstrasse 51, 8624 Grüt, membre du conseil de fondation du WWF Suisse; Hansjörg Hassler, Cultira, 7433 Donath, conseiller national UDC GR; Ueli Leuenberger, rue de Lausanne 95, 1202 Genève, Vice-président du Parti écologiste suisse; Geri Müller, Obere Gasse 25, 5401 Baden, Président du conseil de fondation de la FSE; Kaspar Schuler, Sägereistrasse 6, 7208 Malans, Directeur de Greenpeace; Prof. Christoph Stückelberger, Allenmoosstrasse 66, 8057 Zurich, Professeur d'éthique; Ursula Wyss, Rabbentalstrasse 83, 3013 Berne, Présidente du Groupe socialiste des Chambres fédérales.

D'autres listes peuvent être téléchargées sur internet: www.oe ku.ch ou commandées à l'adresse suivante: oe ku, Case postale 7449, 3001 Berne; 031 398 23 45, info@oe ku.ch

Le comité d'initiative se charge de faire valider les signatures par la commune!

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 29.11.2008

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent au verso ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune mentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:

ScEAU:

Date:

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

.....